

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Attribution à titre gratuit d'une concession au cimetière pour la sépulture de Jean-Pierre Claris de Florian

Séance du 18 décembre 2014
Convocation du 12 décembre 2014
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moisson, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, M. Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :
M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :
M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 18 décembre 2014

OBJET : Attribution à titre gratuit d'une concession au cimetière pour la sépulture de Jean-Pierre Claris de Florian

Le conseil

Après avoir entendu le rapport de Jean-Louis Oheix,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière de Sceaux adopté le 29 juillet 2005,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire reposer dans le cimetière communal les restes de Jean-Pierre Claris de Florian,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de délivrer à dater du 19 décembre 2014 et pour une durée perpétuelle, au cimetière de Sceaux sis 174 rue Houdan, une concession particulière individuelle de 2m², à l'emplacement situé en 3^{ème} division, allée A, ligne gauche, n°13, pour que soit aménagée une sépulture où seront déposés les restes de Jean-Pierre Claris de Florian.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L. L.